

Signalisation d'information locale

Une ville lisible, sans **dépense.**

URBACOM installe et entretient, à ses frais, des portiques à lattes qui guident vers les commerces, les artisans et les services de la commune. La commune garde la main sur les emplacements et sur ce qui est écrit, et perçoit une redevance.

0 €

d'investissement
pour la commune

20 €

par portique occupé
et par an, à la commune

0

publicité : un nom,
une activité, une flèche

100 %

fabriqué
en France

Ce que la commune obtient

- Une signalétique directionnelle homogène, à la place des panneaux disparates.
- Des lattes pour ses propres services (mairie, salle, médiathèque) au tarif collectivités.
- Une redevance annuelle, sur la base d'un état transmis chaque année.
- Un entretien régulier et une intervention dans les meilleurs délais en cas de danger.

Ce que la commune garde

- Les emplacements : chaque implantation est validée par le maire.
- Le contenu : activité et nom uniquement, retrait de toute latte non conforme.
- La liberté : convention non exclusive, résiliable pour motif d'intérêt général.
- Aucun engagement financier : ni marché, ni prix payé, ni garantie.

Le cadre juridique

Une convention d'occupation temporaire du domaine public (CG3P, art. L. 2122-1 et suivants), précédée d'un avis de publicité et autorisée par délibération. Redevance obligatoire (art. L. 2125-1). Pas de marché public : la commune n'achète rien.

La procédure

Quatre étapes, deux mois.

01

Avis de publicité

La commune publie l'avis fourni par URBACOM, en mairie et en ligne, pendant au moins 15 jours.

02

Délibération

Le conseil approuve la convention et fixe la redevance. Modèle fourni.

03

Signature

Convention, annexe des emplacements validée avec les services techniques.

04

Pose

URBACOM démarche les établissements, fabrique et pose. État annuel chaque janvier.

Questions fréquentes

Est-ce de la publicité ?

Non. Les lattes portent l'activité et le nom de l'établissement, en alphabet routier normalisé, sur fond uni, comme la signalisation routière. Slogans, prix, téléphones et sites internet sont interdits par la convention.

Pourquoi une redevance par portique ?

La loi impose une redevance qui tient compte des avantages procurés. Un forfait par portique occupé est simple à contrôler, prévisible, et ne fait pas de la commune un intéressé au chiffre d'affaires des commerces.

Qui entretient ?

URBACOM, à ses frais : nettoyage, remplacement des lattes abîmées, retrait des lattes d'établissements fermés, mise en sécurité en cas de danger.

Et les logos ?

Seulement si la commune l'accepte, en cochant l'option : logo monochrome de la couleur du texte, à la place de l'idéogramme, jamais en couleur.

Pourquoi un avis de publicité ?

Depuis 2017, toute autorisation d'occuper le domaine public pour une activité économique est précédée d'une publicité. Nous fournissons le modèle d'avis et la délibération.

Et à la fin ?

URBACOM dépose ses portiques et remet les lieux en état, sauf nouvelle convention ou rachat par la commune.

Contact

URBACOM · 26 rue du Maréchal Leclerc, 59128 Flers-en-Escrebieux
03 27 99 10 82 · urbacom.fr

Dans le kit

Convention V2.1 · avis de publicité ·
délibération type · charte des lattes